



**COMPTE-RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2020 A 20H15**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers		
		en exercice	Présents et représentés	Votants
19 juin 2020	19 juin 2020	19	19	19

En application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'Andouillé, étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Madame BLANCHARD Brigitte - Madame BRIDIER Claudine - Monsieur COULON Louis - Madame FOUQUET Rachel - Monsieur GARNIER Sacha - Monsieur GAUDIN Olivier (à partir de 21h15) - Monsieur GENDRON Hervé - Monsieur GOUGEON Yann - Madame GUICHARD Virginie - Monsieur HANGOUET François-Noël - Monsieur HURAUPT Patrice - Monsieur JAMELIN Olivier - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LETERRIER Sophie - Madame MARECHAL-THOMAS Karine - Madame MONNIER Marianne - Madame RICOULT Séverine - Monsieur ROULAND Bruno

PRESIDENT DE SEANCE : Monsieur LEMAITRE Bertrand, Maire,

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame LETERRIER Sophie

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur GAUDIN Olivier représenté par Madame Virginie GUICHARD (jusqu'à 21h15), Madame LEPRETRE Françoise représentée par Monsieur LEMAITRE Bertrand (à partir de 20h50)

ABSENTS : Madame LEPRETRE Françoise (jusqu'à 20h50)

2020_06_25_01 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour ainsi :

- Ajout du point suivant : **Achat d'un tracteur et d'une tondeuse**
- Ajout du point suivant : **Tarifs du camping**
- Ajout du point suivant : **numérotation des voies**
- Ajout du point suivant : **Avenant au marché de maîtrise d'œuvre (conception de la viabilisation du lotissement du haut bourg)**
- Ajout du point suivant : **Etude terrain Noury**
- Ajout du point suivant : **Commission Communale d'impôts Directs**

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 18 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 18 voix,

- **AUTORISE** M. le Maire à modifier l'ordre du jour

2020_06_25_01B Approbation des procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions du 23 mai 2020 et du 28 mai 2020 sont lus au conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 18 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 18 voix

- **APPROUVE** le PV du 23 mai 2020
- **APPROUVE** le PV du 28 mai 2020

2020_06_25_02A VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2020

Le conseil municipal d'Andouillé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif d'Andouillé

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Les taux d'imposition pour l'année 2019 étaient les suivants :

- taxe d'habitation :	17,17 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	26,40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	45,57 %

Selon les termes de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux d'imposition de la taxe d'habitation appliqué en 2020 sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur le territoire en 2019.

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix

– **FIXE** Les taux d'imposition pour l'année 2020 sont les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	26,40 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	45,57 %

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2020_06_25_02 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE Adoption du budget primitif - exercice 2020

Après avoir entendu le rapport présenté par Mr. LEMAITRE Bertrand, Maire, et en avoir délibéré,

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 17 voix « pour », 0 voix « contre », 2 abstentions (Madame Sophie LETERRIER et Monsieur Patrice HURAUULT), sur 19 voix

– **ADOPTE** le budget primitif de la commune (budget principal) pour l'exercice 2020

Ce budget se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	2 838 016.15 €
Recettes	2 838 016.15 €

Section d'investissement

Dépenses	1 294 709.32 €
Recettes	1 294 709.32 €

**2020_06_25_03 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU HAUT-BOURG Adoption du budget primitif -
exercice 2020**

Après avoir entendu le rapport présenté par Mr. LEMAITRE Bertrand, Maire, et en avoir délibéré,

**Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix**

- **ADOpte** le budget primitif pour l'exercice 2020.

Ce budget se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	326 775.37 €
Recettes	326 775.37 €

Section d'investissement

Dépenses	217 084.37 €
Recettes	762 218.64 €

**2020_06_25_04 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA GRANGE - Adoption du budget
primitif - exercice 2020**

Après avoir entendu le rapport présenté par Mr. LEMAITRE Bertrand, Maire, et en avoir délibéré,

**Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix**

- **ADOpte** le budget primitif du lotissement de la Grange pour l'exercice 2020.

Ce budget se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	56 311.06 €
Recettes	97 134.06 €

Section d'investissement

Dépenses	55 311.06 €
Recettes	55 311.06 €

**2020_06_25_05 BUDGET DU LOTISSEMENT DU VAL DE L'ERNEE –
Adoption du budget primitif - exercice 2020**

Après avoir entendu le rapport présenté par Mr LEMAITRE Bertrand, Maire, et en avoir délibéré,

**Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix**

- **ADOpte** le budget primitif du lotissement du Val de l'Ernée pour l'exercice 2020.

Ce budget se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses	77 693.02 €
Recettes	77 693.02 €

Section d'investissement

Dépenses	21 427.28 €
Recettes	21 427.28 €

**2020_06_25_06A CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DÉTERMINATION DU
NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Puis il rappelle que le maire est président de droit du CCAS et que le nombre actuel de membres du Conseil d'Administration est de 12 (6 membres élus par le Conseil Municipal et 6 membres désignés par le Maire).

Monsieur le Maire propose ensuite de conserver le même nombre de membres du Conseil d'Administration, en plus du Maire, soit 12 (6 membres élus par le Conseil Municipal, 6 membres désignés par le Maire).

**Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix**

- **DECIDE** de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration à 13, dont le maire président de droit, 6 membres désignés par le Conseil Municipal, 6 membres désignés par le Maire.

**2020_06_25_06B CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 25/06/2020 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

CONSIDERANT QU'il convient de désigner les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 6 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de représentants :

- Claudine BRIDIER
- Brigitte BLANCHARD
- Françoise LEPRETRE
- Séverine RICOULT
- Louis COULON
- Sophie LETERRIER

Sont donc désignés en tant que :

- représentant au conseil d'administration du CCAS :

- Claudine BRIDIER
- Brigitte BLANCHARD
- Françoise LEPRETRE
- Séverine RICOULT
- Louis COULON
- Sophie LETERRIER

**2020_06_25_06C CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ELECTION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit désigner deux représentants pour siéger au conseil d'administration du CIAS.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS et ce pour la durée du mandat.

Sont candidats au poste de représentants :

- Bertrand LEMAITRE

Sont donc désignés en tant que:

- représentant au conseil d'administration du CIAS :

- Bertrand LEMAITRE

2020_06_25_07 REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal d'Andouillé est représenté dans différentes associations ou organisme. Monsieur le Maire, invite les conseillers intéressés à répartir les représentations.

**Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix**

DESIGNE les personnes suivantes pour le représenter :

- **COMICE CANTONAL**
Titulaire : Hervé GENDRON
Suppléante : Claudine BRIDIER
- **ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX**
Président délégué : Claudine BRIDIER
Membres : Brigitte BLANCHARD, Rachel FOUQUET, Sacha GARNIER
- **JUMELAGE FARNSFIELD**
Titulaire : Claudine BRIDIER
Suppléant : membre de la commission
- **JUMELAGE WEISSENSBERG**
- Titulaire : Claudine BRIDIER
- Suppléant : membre de la commission
- **JUMELAGE VRABLÉ**
- Titulaire : Claudine BRIDIER
- Suppléant : membre de la commission
- **COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**
Titulaire : Marianne MONNIER
Suppléant : Olivier GAUDIN

- **Correspondant PREVENTION ROUTIERE et SECURITE ROUTIERE**
Titulaire : Sacha GARNIER
Suppléant : Yohann GOUGEON
- **ETANG NEUF JUVIGNE**
Titulaire :
- **Correspondant DEFENSE NATIONALE**
Titulaire : Sacha GARNIER
Suppléant : Rachel FOUQUET
- **Représentant syndicat de bassin de l'Ernée**
Titulaire : Bruno ROULAND
Suppléant : Françoise LEPRETRE

2020_06_25_08 TARIFS DES GLACES ET DES BOISSONS AU CAMPING

Le conseil municipal d'Andouillé,

Vu la proposition de la commission culture, tourisme, communication, cérémonies de mettre en place un service de vente à emporter de glaces et de boissons fraîches.

Considérant qu'il convient d'attribuer le suivi à la régie camping,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de ventes des produits,

Après avoir pris connaissance des pièces du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix

- **VALIDE** la proposition de la commission de proposer un service de vente à emporter de glaces et de boissons fraîches,
- **DECIDE** que la régie de recette du camping acceptera le produit de la vente de glaces et de boisson fraîches
- **DECIDE** que la régie recette du camping acceptera le paiement par carte bancaire
- **FIXE** les tarifs de ventes suivants :

Magnum (amandes, blanc, classic, double chocolat caramel salé, ruby)	2.50€
Solero exotique	2.30€
Solero citron	2.00€
Solero fruits rouges	1.80€
Calippo	1.50€
Cornetto (vanille, chocolat)	2.00€
Ben&Jerry's	2.90€
Kinder Bueno ice cream	2.00€
Kinder joy ice cream	2.90€
Haribo push up	2.00€
Super twister	1.50€
Miko	1.00€
Pur fruit	1.50€
Canette Boisson fraîche (33cl)	1.50€
Petite bouteille d'eau (50cl)	0,50€

2020_06_25_09 CONVENTION ECOPATURAGE CAMPING

Monsieur GARNIER Sacha, adjoint au Maire, présente le cahier des clauses techniques particulières afférant à la restauration et l'entretien des espaces paysagers par éco-pâturage.

Il présente au conseil municipal le devis de 203.20€ pour une prestation d'entretien de juin à octobre 2020

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,

- **ADOPTE** le CCTP ci-annexé
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ce CCTP.

2020_06_25_10 COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L 19). La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (art. R 7).

Les modalités de fonctionnement de la commission de contrôle sont les suivantes :

- **Réunions de la commission.** La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin (art. L 19). Pour les élections municipales, la réunion de la commission de contrôle devra se tenir entre le jeudi 20 et le dimanche 23 février 2020.
- **Secrétariat.** Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7).
- **Convocation.** Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle est convoquée par le premier des 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau (art. R 8).
- **Quorum.** Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque 3 au moins de ses 5 membres sont présents (art. R 10).
- **Majorité des décisions.** Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (art. R 11).
- **Registre.** La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions (art. R 11).

Après avoir pris connaissance du dossier,

Le Conseil Municipal, informe Monsieur le Préfet de la Mayenne que :

- Messieurs HANGOUET François-Noël, COULON Louis, et Madame BLANCHARD Brigitte, conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres sont prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Madame Sophie LETERRIER, Monsieur Patrice HURAUULT, conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres sont prêts à participer aux travaux de la commission.

2020_06_25_11 ACHAT D'UN TRACTEUR ET D'UNE TONDEUSE AUTOPORTEE

Monsieur ROULAND Bruno, adjoint au Maire, présente au conseil municipal les devis concernant les opérations d'acquisition d'un tracteur et d'un tracteur tondeuse.

Tracteur

SARL Thomas BERTHE	ETS DURET
<input checked="" type="checkbox"/> Préférence service technique	
39 960 €TTC	39 960€TTC

Tondeuse autoportée

ROMET MOTOCULTURE	BREILLON BERTRON
<input checked="" type="checkbox"/> Préférence service technique	
20 640 €TTC	19 500 €TTC

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Invité à se prononcer par vote à mains levées,

Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,

- **RETIENT** l'offre de SARL BERTHE pour un tracteur,
- **RETIENT** l'offre de ROMET MOTOCULTURE pour une tondeuse autoportée. Le paiement se fera sur 3 ans : 17 200 € HT/3 = 5 733,33 €/an.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2020_06_25_12 TARIFS CAMPING

M. Olivier JAMELIN, adjoint au Maire, invite le Conseil Municipal à réviser les redevances du terrain de camping pour l'année 2020,

La commission culture, tourisme, communication, cérémonies présente les tarifs 2019 :

	2019
CAMPING :	
Période estivale (du 1.6 au 15.9)	
. Campeur	1,95 €
. Enfant de moins de 7 ans	1,00 €
. Véhicule	0,90 €
. Emplacement	0,95 €
. Prise électrique	1,55 €
. Douche (hors clients du camping)	1,55 €
Hors saison (du 15.4 au 31.5 et du 16.9 au 15.10)	
. Campeur	1,80 €
. Enfant de moins de 7 ans	0,75 €
. Véhicule	0,90 €
. Emplacement	0,85 €
. Prise électrique	1,55 €
. Douche (hors clients du camping)	1,55 €
GARAGE MORT : - du 1.7 au 31.8	5,30 €
- en dehors	2,15 €
MACHINE A LAVER	5,95 €

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix**

- **APPROUVE** les redevances du terrain de camping municipal pour la saison 2020 (à compter du 1^{er} juillet 2020).

SERVICES PUBLICS	2019	2020
CAMPING :		
Période estivale (du 1.6 au 15.9)		
. Campeur	1,95 €	2,05€
. Enfant de moins de 7 ans	1,00 €	1,05€
. Véhicule	0,90 €	0,95€
. Emplacement	0,95 €	1,00€
. Prise électrique	1,55 €	1,65€
. Douche (hors clients du camping)	1,55 €	1,65€
Hors saison (du 15.4 au 31.5 et du 16.9 au 15.10)		
. Campeur	1,80 €	1,90€
. Enfant de moins de 7 ans	0,75 €	0,80€
. Véhicule	0,90 €	0,95€
. Emplacement	0,85 €	0,90€
. Prise électrique	1,55 €	1,65€
. Douche (hors clients du camping)	1,55 €	1,65€

GARAGE MORT : - du 1.7 au 31.8	5,30 €	5,60€
- en dehors	2,15 €	2,30€
MACHINE A LAVER	5,95 €	6,25€
	Pour 1 nuit avec une famille type: 2 parents, 2 enfants avec 1 véhicule: <u>9,30€</u>	Pour 1 nuit avec une famille type: 2 parents, 2 enfants avec 1 véhicule: <u>9,80€ (+50 centimes)</u>

2020_06_25_13 NUMEROTATION DES VOIES

Monsieur Bruno ROULAND, adjoint au Maire, propose dans le lotissement du Haut Bourg les numérotations suivantes pour la rue Edmond FREMY et la rue Jean-Baptiste HESLOT



Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,

- Valide la proposition.

2020_06_25_14 AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE - CONCEPTION DE LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT DU HAUT BOURG

Monsieur Bruno ROULAND, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal la décision de confier au cabinet PLAINE ETUDE un marché de conception pour la viabilisation de la tranche 3 du lotissement du haut bourg.

Puis il présente les modifications qu'il convient d'apporter au marché de l'entreprise PLAINE ETUDE, titulaire du lot, et qui font l'objet de l'avenant n°1 que le Conseil Municipal est invité à accepter.

Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,

- **APPROUVE** les travaux modificatifs présentés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de l'entreprise PLAINE ETUDE, titulaire du lot qui se trouve ainsi modifié :
 - marché initial 56 604.00 € H.T.
 - montant de l'avenant 11 350.00 € H.T.
 - marché rectifié par l'avenant n°1 67 954.00 € H.T.

2020_06_25_15 CONCEPTION DE LA VIABILISATION D'UN LOTISSEMENT
--

Monsieur Bruno ROULAND, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal la décision d'acquérir une propriété rue Emmanuel DUFOURD.

Il rappelle qu'il est prévu de revendre les bâtiments de la propriété pour ne conserver que la prairie, où une opération d'urbanisation pourrait être imaginée.

A cette fin, le cabinet PLAINE ETUDE a été consulté pour travailler sur une esquisse de ce projet, qui permettrait de définir l'espace à conserver.

Cout de la prestation 38 000.00€HT

Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 18 voix « pour », 0 voix « contre », 1 abstention (madame Sophie LETERRIER), sur 19 voix,

- **APPROUVE** le projet présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise PLAINE ETUDE, pour un montant de 38 000.00€HT

2020_06_25_16A Commission communale des impôts directs (CCID) - Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres
--

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux à la suite du renouvellement des conseillers municipaux.

Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,

- **DECIDE** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 26 noms dans les conditions de l'article 1650 ci-dessous

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Madame BLANCHARD Brigitte	Madame BRIDIER Claudine	Monsieur COULON Louis	Madame FOUQUET Rachel
Monsieur GARNIER Sacha -	Monsieur GAUDIN Olivier	Monsieur GENDRON Hervé -	Monsieur GOUGEON Yohann
Madame GUICHARD Virginie	Monsieur HANGOUET François-Noël	Monsieur HURAUULT Patrice	Monsieur JAMELIN Olivier
Madame LEPRETRE Françoise	Madame LETERRIER Sophie	Madame MONNIER Marianne	Madame RICOULT Séverine
Monsieur ROULAND Bruno	Monsieur LEMAITRE Paul	Monsieur PETIT Jean	Madame BERGER Annick
Monsieur ROUX Didier	Monsieur HARDY Jérôme	Madame BEAUFILS Francine	Monsieur DOURDAIN Joseph
Monsieur FOUILLET Gérard	Monsieur Christian NEVEU	Monsieur Roland CARRE	

2020_06_25_16B COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) - DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue des élections communales, la commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être renouvelée.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale de la Communauté de Communes de l'Ernée. Elle intervient en donnant son avis sur d'éventuelles modifications qu'elle souhaiterait voir appliquer aux coefficients de localisation sur les impositions relatives aux locaux professionnels de son territoire. Les modifications proposées sont ensuite soumises à la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) qui décide ou non de les retenir.

Cette commission sera composée :

- du Président de la Communauté de communes de droit
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil Communautaire, ce à partir d'une liste de contribuables en nombre double (soit 40 au total) dressée par délibération du Conseil Communautaire sur proposition des communes membres.

La représentation de chaque commune étant souhaitable, et afin de garder l'esprit de représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire, il est proposé de désigner le nombre de commissaires suivant le tableau ci-dessous :

COMMUNE	Nombre de commissaires
Andouillé	4
La Baconnière	3
La Bigottière	1
Chailland	2
La Croixille	2
Ernée	9
Juvigné	3
Larchamp	2
Montenay	3
La Pellerine	1
St Denis de Gastines	3
St Germain le Guillaume	1
St Hilaire du Maine	2

St Pierre des Landes	2
Vautorte	2
TOTAL	40

Etant rappelé que le Directeur Départemental désignera in fine 10 commissaires titulaire et 10 commissaires suppléants à partir de cette liste proposée.

**Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Invité à se prononcer par vote à mains levées,
Par 19 voix « pour », 0 voix « contre », 0 abstention, sur 19 voix,**

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 4

Patrice HURULT	Olivier JAMELIN	François-Noel HANGOUET	Olivier GAUDIN
----------------	-----------------	------------------------	----------------